

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 7 mars 2013*

## **Projet de loi**

**accordant une aide financière de 780 000 F et une aide financière non monétaire de 520 000 F à l'association Genève-Plage pour les années 2013 à 2016**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Genève-Plage, (ci-après : bénéficiaire) est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aides financières**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'association Genève-Plage un montant de 780 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, pour les années 2013 à 2016.

<sup>2</sup> L'Etat attribue également une aide financière non monétaire de fonctionnement, pour la même période, d'un montant annuel de 520 000 F pour la mise à disposition du site de Genève-Plage.

<sup>3</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

**Art. 3 Rubrique budgétaire**

<sup>1</sup> L'aide financière monétaire figure sous le programme N02 « Sports et Loisirs » et la rubrique 05.01.01.60.36506150 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

<sup>2</sup> L'aide financière non monétaire figure sous le programme N02 « Sports et Loisirs » et la rubrique 05.01.01.60.36510183 et sous le programme P04 « Gestion du patrimoine de l'Etat » et la rubrique 05.04.07.20.42715254 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

**Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

**Art. 5 But**

Ces aides financières doivent permettre l'exploitation du site de Genève-Plage, conformément au contrat de prestations.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations offertes par le bénéficiaire figurent dans le contrat de prestations.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de ces aides financières doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières, conformément à l'article 2, alinéa 3.

**Art. 9      Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire des aides financières est effectué par le département de l'urbanisme, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

**Art. 10      Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'aide financière accordée à l'association Genève-Plage (ci-après : l'Association). A ce titre, un contrat de prestations a été négocié avec l'organisme subventionné (voir annexe 4).

### **1. Historique**

Depuis 1932, l'Association exploite au Port-Noir une plage dénommée Genève-Plage, sise sur la parcelle n° 275 (anc. 202), feuille 17, de la commune de Cologny, propriété de l'Etat de Genève.

Dans les années 70, les lieux ont été équipés de bassins de natation et de diverses installations, financés par l'Etat de Genève (loi 3639, du 2 avril 1971).

A l'issue de ces travaux, l'Etat de Genève a conclu une convention confiant à l'Association l'exploitation et l'entretien courant des installations. Cette convention, datée du 14 juin 1977, prévoyait l'ouverture au département des travaux publics (DTP, aujourd'hui département de l'urbanisme) d'un compte hors budget destiné au renouvellement des installations, ainsi qu'aux travaux excédant l'entretien courant, et alimenté par les bénéfices d'exploitation de la plage et par une éventuelle allocation inscrite au budget de l'Etat. Selon les résultats financiers des exercices, l'Etat pouvait par ailleurs allouer à l'Association une subvention complémentaire d'exploitation. Les questions financières et d'investissement étaient confiées à l'examen d'une commission mixte, constituée par arrêté du Conseil d'Etat et composée de 3 représentants de chaque partie.

Ce régime a prévalu jusqu'au 6 janvier 1999, date à laquelle l'Etat de Genève a conclu avec l'Association, à la demande du Grand Conseil, un contrat de gestion clarifiant les obligations de l'Association et le soutien financier de l'Etat de Genève. En vertu de ce contrat, la gestion et l'exploitation de Genève-Plage était confiée à l'Association. Outre les recettes d'exploitation, celle-ci bénéficiait d'une contribution annuelle du canton fixée pour 1999 au maximum à 800 000 F, soit 600 000 F à titre de subvention

destinée à couvrir le déficit d'exploitation et 200 000 F pour l'entretien des bâtiments et installations du site. La commission mixte était maintenue.

Le 6 mars 2009, l'Etat de Genève a conclu avec l'Association un premier contrat de prestations, lequel a été validé par le Grand Conseil au travers de la loi 10510, du 17 décembre 2009. Le présent projet de loi vise le renouvellement dudit contrat de prestations.

## **2. Présentation de l'association Genève-Plage**

L'Association est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle existe depuis 1931.

Selon ses statuts, elle a pour objet de mettre à disposition du public une plage et toutes installations annexes en rapport avec son exploitation.

Elle compte aujourd'hui 39 membres.

Elle est dirigée par un comité composé de 14 membres, qui désigne un président chargé de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des statuts.

## **3. Activités du bénéficiaire**

Actuellement, le site est ouvert de mi-mai à mi-septembre, soit 121 jours par année, et accueille en moyenne 180 000 personnes par saison avec des pointes à plus de 6 000 entrées par jour. Les installations, qui s'étendent sur une parcelle de plus de 3 hectares en bordure du lac Léman, comprennent principalement :

- un bassin olympique (nageurs et non nageurs),
- une pataugeoire avec jeux d'eau,
- un bassin de détente-jacuzzi,
- un toboggan aquatique,
- une plage-grève en béton et galets,
- un plongeoir sur le lac,
- des terrains de jeux (basket, beach-volley, pétanque, ping-pong, jeux d'échecs géants),
- un restaurant,
- une buvette et un kiosque,
- des vestiaires et des cabines.

La construction d'un bâtiment abritant un centre aquatique et des bains thermaux est prévue sur le site, mais ces nouvelles installations ne seront pas exploitées par l'Association.

### ***Tarifs***

L'Association fixe les tarifs d'accès à la plage et de location (linges, chaises, cabines, etc). Un tarif préférentiel est accordé aux enfants de moins de 16 ans, aux bénéficiaires AVS et AI, aux chômeurs et aux étudiants. Des abonnements annuels sont aussi proposés pour fidéliser la clientèle.

### ***Manifestation et animation***

Genève-Plage accueille également depuis 2002 des événements pour des entreprises de la région et propose diverses animations telles que des écoles de plongée sous-marine, de ski nautique et de natation.

## **4. Rapport d'évaluation**

Le rapport d'évaluation pour la période 2009-2012 est joint en annexe 5. Il présente des résultats satisfaisants, la plupart des objectifs ayant été atteints. L'activité de Genève-Plage reste cependant fortement liée aux conditions météorologiques.

## **5. Contrat de prestations**

Dans le cadre du contrat de prestations 2013-2016, figurant en annexe 4, l'Association s'engage à fournir les prestations suivantes :

- gérer et exploiter le site de Genève-Plage, propriété de l'Etat de Genève;
- garantir un accueil optimal du public fréquentant les installations, notamment :
  - en assurant la surveillance et la sécurité des usagers,
  - en exploitant, directement ou indirectement, le restaurant, la buvette et le kiosque;
- pourvoir à l'entretien courant des bâtiments, à la maintenance et à l'amélioration des installations et des accessoires.

Cette mission s'inscrit en continuité des prestations effectuées par l'Association depuis de nombreuses années, à satisfaction de l'Etat de Genève. En sa qualité de propriétaire, l'Etat continuera à assumer les travaux excédant l'entretien courant des bâtiments et la maintenance des installations.

## 6. Aide financière

Les ressources de l'Association sont de trois ordres :

- les recettes d'exploitation de la plage elle-même, comprenant les entrées et les locations, les recettes d'exploitation du restaurant, de la buvette et de la boutique;
- les recettes des manifestations;
- la subvention de l'Etat.

Les recettes propres couvrent environ 50% des besoins de l'Association. Elles sont fortement liées aux conditions météorologiques de la saison.

Pour les années 2013-2016, le montant de l'aide financière annuelle a été maintenu à 780 000 F recouvrant tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations. Afin de respecter la transparence des coûts, une subvention non monétaire correspondant à la mise à disposition des installations (loyer théorique) a été ajoutée dans le nouveau contrat de prestations. Elle s'élève à 520 000 F calculés à raison de 5% de la valeur comptable des installations, au prorata de la durée d'exploitation (4 mois par an).

## 7. Traitement des bénéfiques et des pertes

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéfiques et des pertes, le contrat de prestations prévoit la répartition des bénéfiques en fin de période.

En cas de résultat comptable positif, l'Association est autorisée à conserver 25% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) *Contrat de prestation*
- 5) *Rapport d'évaluation*
- 6) *Comptes audités 2010 et 2011*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'urbanisme

• **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière de 780'000 F et une aide financière non monétaire de 520'000 F à l'association de Genève-Plage pour les années 2013 à 2016.

- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :

05.01.01.60 (CR) 36506150 (NATURE)

05.01.01.60 (CR) 36510183 (NATURE)

05.04.07.20 (CR) 42715254 (NATURE)

- **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :

N02 Sport et loisirs

N02 Sport et loisirs

P04 Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	1.30	1.30	1.30	1.30	-	-	1.30
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	-	<b>1.30</b>	<b>1.30</b>	<b>1.30</b>	<b>1.30</b>	-	-	<b>1.30</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	0.52	0.52	0.52	0.52	-	-	0.52
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	-	<b>0.52</b>	<b>0.52</b>	<b>0.52</b>	<b>0.52</b>	-	-	<b>0.52</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	-	<b>0.78</b>	<b>0.78</b>	<b>0.78</b>	<b>0.78</b>	-	-	<b>0.78</b>

- **Inscription budgétaire et financement**

- L'aide financière monétaire est inscrite au projet de budget 2013 de fonctionnement.

- L'aide financière non monétaire et son revenu associé seront inscrits au projet de budget 2013 de fonctionnement par amendement.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

- **Remarques**

L'aide financière de fonctionnement accordée à Genève-Plage est reconduite pour les années 2013 à 2016.

- **Annexes au projet de loi** :

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30.11.2012

Signature du responsable financier :

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 27 novembre 2012

Visa du DF : Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 17 octobre 2012.

**RECU LE**

**28 NOV. 2012**

**SERVICE COMPTABILITÉ**

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière de 780'000 F et une aide financière non monétaire de 520'000 F à l'association de Genève-Plage pour les années 2013 à 2016

## Projet présenté par le DU

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	0	1'300'000	1'300'000	1'300'000	1'300'000	0	0	1'300'000
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] <small>Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] <small>Dédommagement collectivité publique (352) Provision [33] (préciser la nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	1'300'000	1'300'000	1'300'000	1'300'000	0	0	1'300'000
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	520'000	520'000	520'000	520'000	0	0	520'000
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] <small>(représentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	520'000	520'000	520'000	520'000	0	0	520'000
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	0	780'000	780'000	780'000	780'000	0	0	780'000
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 30.11.2012

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS**

**Projet de loi accordant une aide financière de 780'000 F et une aide financière non monétaire de 520'000 F à l'association de Genève-Plage pour les années 2013 à 2016**

Projet présenté par le **DU**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts								
Recettes	0 an 0.0%	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes								
Aucun								
Recettes								
Aucun								
Recettes								
<b>TOTAL des charges financières</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	2.500%	0	0	0	0	0	0	0
<b>charges financières récurrentes</b>								

Signature du responsable financier :

Date :

*Handwritten signature and date: 30.11.2012*



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POUR TENEBRAS LUX



## Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du  
département de l'urbanisme (le département),  
d'une part

et

- **L'association Genève Plage**  
ci-après désignée **Genève Plage**  
représentée par  
Maître Claudé Ulmann, président et Monsieur Eric Koeppel,  
trésorier  
d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'urbanisme, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Genève Plage ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Genève Plage;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II -****Dispositions générales****Article 1**

*Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- Règlement sur les bains publics (RBains - F 3 30.03), du 12 avril 1929
- Règlement de Genève-Plage, approuvé par ACE du 27 mars 1991

**Article 2**

*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique sports et loisirs

**Article 3**

*Bénéficiaire*

L'association Genève Plage est une association sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Selon ses statuts, elle a pour but de mettre à disposition du public une plage et toutes installations annexes en rapport avec son exploitation

**Titre III - Engagement des parties****Article 4**

*Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Genève Plage s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Gérer et exploiter le site de Genève Plage, propriété de l'Etat de Genève
- Garantir un accueil optimal du public fréquentant les installations, notamment

- 4 -

- en assurant la surveillance et la sécurité des usagers
- en exploitant, directement ou indirectement, le restaurant, la buvette et le kiosque
- Pourvoir à l'entretien courant des bâtiments, à la maintenance et l'amélioration des installations et des accessoires.

## Article 5

### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'urbanisme, s'engage à verser à Genève Plage une indemnité monétaire et une indemnité non monétaire, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. L'indemnité monétaire recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat. L'indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition du site.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans au titre de la subvention monétaire sont les suivants :  
Année 2013 : Fr. 780'000  
Année 2014 : Fr. 780'000  
Année 2015 : Fr. 780'000  
Année 2016 : Fr. 780'000
4. La mise à disposition du site et de ses installations représente une subvention non monétaire annuelle de Fr 520'000.-
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

## Article 6

### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Genève Plage figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, le bénéficiaire remettra au département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:

- 1/3 en février
- 1/3 en juin
- 1/3 en octobre

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires")

**Article 8***Conditions de travail*

1. Genève Plage est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Genève Plage tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

Genève Plage s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

**Article 10***Système de contrôle  
interne*

Genève Plage s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995

**Article 11***Suivi des recommandations de l'ICF*

Genève Plage s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

**Article 12***Reddition des comptes et rapports*

Genève Plage, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'urbanisme :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes SWISS GAAP RPC et à la partie I de la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités par-étatiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes

**Article 13***Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Genève Plage selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Genève Plage. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Genève Plage est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Genève Plage conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Genève Plage conserve

- 7 -

définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6 A l'échéance du contrat, Genève Plage assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF Genève Plage s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Genève Plage auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

##### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Genève Plage ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Genève Plage;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) Genève Plage n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur François Longchamp**

conseiller d'Etat chargé du département de l'urbanisme

Date :

Signature

- 10 -

Pour Genève Plage

représenté-e par

**Maître Claude Ulmann**  
Président

Date *24.01.14* Signature



**Monsieur Eric Koepfel**  
Trésorier

Date : *22.01.13* Signature



**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de Genève Plage, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation du logo de l'Etat de Genève

...

## Annexe 1

**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs  
pour le suivi des prestations 2013-2016**

Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Fidéliser les clients	Nombre d'abonnements	2000 en 2016
Maintenir voire améliorer le taux de consommation par client	Recettes entrées/clients Recettes F & B / clients	4,47 4,70
Satisfaire la clientèle	Réalisation d'1 sondage pendant la période du contrat	Taux de satisfaction > 80%
Maîtriser les dépenses d'exploitation	Dépenses d'exploitation/clients	1,76
Taux de couverture par les recettes propres	Pourcentage des dépenses couvertes par les recettes de Genève-Plage	> 52 %
Contrôler la qualité de l'eau	Pourcentage de conformité	Valeurs légales

- 13 -

**Annexe 2**

**Statuts de Genève Plage, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)**

**Plan financier pluriannuel**

# ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

## STATUTS

### TITRE I - Dénomination - Objet - Siège - Durée

#### Article 1

L'Association créée à Genève en 1931, sous le nom de GENEVE-PLAGE est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, et par les présents statuts.

#### Article 2

L'Association ne poursuit aucun but lucratif. Elle observe une neutralité absolue tant politique que confessionnelle. Elle a pour objet de mettre à la disposition du public une plage et toutes installations annexes en rapport avec son exploitation.

#### Article 3

Son siège est à Cologny / Genève.

#### Article 4

Sa durée est indéterminée.

### TITRE II - Sociétaires

#### Article 5

Toute personnes ayant la capacité civile peut acquérir la qualité de sociétaire.

La demande d'admission doit être faite par écrit au Comité. Elle emporte adhésion aux présents statuts.

Le nombre de sociétaires ne peut toutefois pas être supérieur à 80.

Le Comité admet ou refuse les candidats sans être tenue dans ce dernier cas, d'indiquer les motifs de sa décision.

# ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

## Article 6

Tant que l'Assemblée générale n'en a pas décidé autrement, les sociétaires ne sont astreints à aucune contribution.

## Article 7

Les démissions doivent être adressées par écrit au Comité.

Les sociétaires ou leurs héritiers ne peuvent revendiquer aucun droit à l'actif social, de même qu'ils ne peuvent être recherchés pour les dettes de l'Association.

La qualité de sociétaire prend fin par démission, exclusion ou décès.

## Article 8

Un sociétaire peut être exclu par le Comité sans indication de motif. Sous réserve de recours à l'Assemblée générale.

## Membre d'honneur

## Article 9

Sur préavis du Comité, l'Assemblée générale peut nommer membre d'honneur tout sociétaire ayant bien mérité de l'Association.

Les membres d'honneur ont voix consultative.

## TITRE III - Fonds social

## Article 10

Ce fonds comprend :

- a) les titres et placements.
- b) les dons et legs qui peuvent être faits à l'Association.

## Article 11

Les ressources de l'Association se composent :

- a) De toutes les recettes d'exploitation.
- b) Des intérêts et revenus des avoirs de l'Association.
- c) Des subventions accordées par l'Etat de Genève.
- d) Des dons, subventions et legs.

# ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

## Article 17

L'Assemblée générale a notamment les attributions suivantes :

1. Elle entend le rapport du Président, celui du Trésorier et des Contrôleurs aux comptes.
2. En cas d'approbation de ces rapports, elle donne décharge au Président, au Trésorier, au Comité et aux Contrôleurs aux comptes.
3. Elle procède à l'élection du Comité et des Contrôleurs aux comptes.
4. Sur proposition du Comité ou d'un de l'Association, elle peut modifier les statuts, à la majorité des 2/3 des membres présents.
5. elle décide la dissolution de l'Association et sa mise en liquidation, selon les dispositions de l'art. 20.
6. Elle se prononce sur les recours qui lui sont adressés conformément à l'art. 8 des présents statuts.
7. Elle statue sur tous les objets qui lui sont soumis.

## Article 18

Le sociétaire qui veut faire une proposition doit la porter par écrit à la connaissance du Comité.

Si cette proposition est du domaine de l'Assemblée générale, elle doit figurer à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Toutefois, les propositions parvenues au Comité après l'expédition des convocations à une assemblée générale, mais au moins 15 jours avant celle-ci, sauf cas exceptionnel, peuvent faire l'objet d'une discussion et d'un vote si l'assemblée décide l'entrée en matière.

Si l'entrée en matière est refusée, ces propositions figureront à l'ordre du jour de l'assemblée suivante.

## Article 19

Les élections sont faites à main levée si le bulletin secret n'est pas demandé par au moins 5 membres ; elles ont lieu à la majorité absolue des voix des sociétaires présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

## Article 20

L'Association pourra procéder à sa dissolution pour autant que ce point figure à l'ordre du jour d'une assemblée générale convoquée à cet effet au moins 30 jours à l'avance.

La dissolution ne pourra être prononcée que par une décision à la majorité absolue des membres de l'Association et si ce quorum n'est pas réuni, une nouvelle assemblée devra être convoquée dans un nouveau délai de 30 jours ; dans ce cas, la dissolution pourra être prononcée à la majorité absolue des membres présents ; les actifs éventuels restant après la liquidation des comptes seront remis à l'Etat de Genève.

# ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

## Article 21

Les procès-verbaux des assemblées doivent être signés par le Président et le secrétaire de l'assemblée.

## Comité

## Article 22

L'Association est dirigée par un Comité de 9 à 15 membres choisis parmi les sociétaires. Ce Comité est nommé pour une durée de 3 ans par l'Assemblée générale. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

## Article 23

L'Assemblée générale élit le Président, les deux Vice-Présidents, le Trésorier, le Secrétaire qui, ensemble, forment le Bureau du Comité.

Le Bureau est chargé de régler les affaires courantes.

## Article 24

Le Comité se réunit selon les nécessités mais au moins une fois par trimestre.

Les séances ont lieu généralement à Genève-Plage ; le Président peut toutefois choisir un autre local.

La présence de plus de la moitié des membres du Comité est nécessaire pour prendre une décision ; les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix ; en cas d'égalité, le Président départage.

## Article 25

Le secrétaire ou son remplaçant dresse procès-verbal des délibérations du Comité. Les procès-verbaux sont signés du Président et du Secrétaire ou de leur remplaçant. Ils sont lus et soumis à l'approbation lors de la séance suivante.

## Article 26

Les membres du Comité ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ils ne contractent du fait de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de l'Association.

Il ne reçoivent aucun jeton de présence.

# ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

## Article 27

Le Comité a les pouvoirs pour gérer, administrer et surveiller les affaires de l'Association. Il représente l'Association et fait pour elle toutes les opérations qui n'incombent pas, d'après la loi où les présents statuts, à l'Assemblée générale.

Notamment :

Il admet ou refuse les candidats.

Il prononce l'exclusion des sociétaires.

Il convoque les assemblées générales.

Il propose par l'intermédiaire de la commission mixte définie à l'article 4 de la convention du 14 juin 1977 entre l'Etat de Genève et l'Association Genève-Plage d'examiner toutes propositions, notamment les demandes de subventions, d'étudier et de rapporter sur toutes les questions concernant les relations entre l'Etat et l'Association.

Il nomme et révoque le Directeur et le personnel, fixe leur cahier des charges et leur rémunération.

Il arrête les comptes et le bilan à présenter à l'Assemblée générale.

Il édicte le règlement nécessaire à l'exploitation de la Plage (tarifs, époques et heures d'ouverture et de fermeture, etc.).

## Article 28

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président ou à défaut du Vice-Président ou du Trésorier, conjointement avec le Directeur ou son remplaçant.

## Directeur

## Article 29

Le Directeur est l'organe d'exécution du Comité.

Ses attributions et compétences particulières sont fixées par un cahier des charges établi par le Comité.

Il est responsable de la bonne marche de l'exploitation de la Plage et de ses installations.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances du Comité et aux assemblées de l'Association.

# ASSOCIATION GENEVE-PLAGE

## Contrôleurs

### Article 30

L'Assemblée générale ordinaire nomme deux contrôleurs aux comptes et deux suppléants pris en dehors du Comité ; ceux-ci sont chargés de faire à l'Assemblée générale un rapport sur le bilan et les comptes.

Il sont nommés pour 3 ans et ne sont pas immédiatement rééligibles.

## TITRE V - Comptes annuels - Publication

### Article 31

Les publications de l'Association sont faites dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève.

### Article 32

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

### Article 33

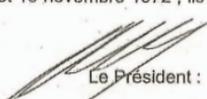
Le bilan annuel est dressé conformément aux règles posées par le titre XXXII du C.O.

### Article 34

Les cas non prévus par les présents statuts seront traités par le Comité qui en référera à l'Assemblée générale.

## Dispositions générales

Les présents statuts entrés en vigueur le 13 février 1990, remplacent et annulent les statuts du 26 juin 1956 et les modifications du 27 mars 1969 et 15 novembre 1972 ; ils ont été modifiés (art. 20) le 26 mai 1999.

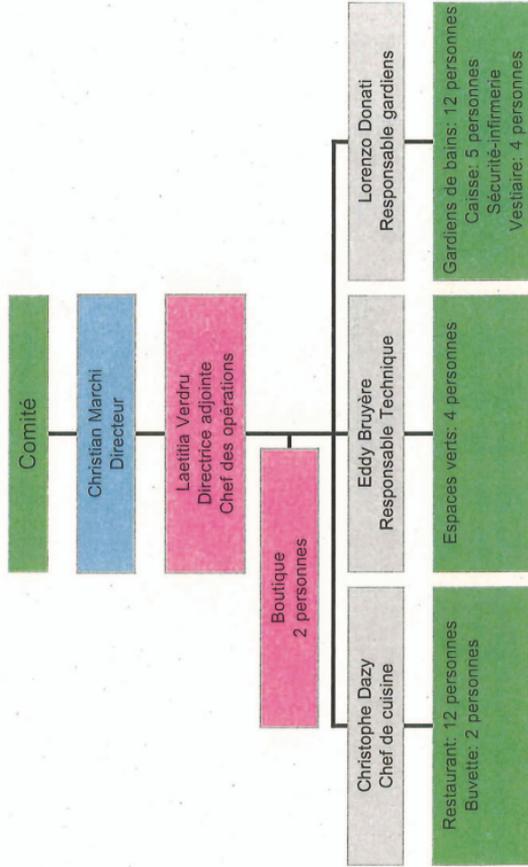


Le Président :

Claude Ulmann

- 7 -

# Organigramme hiérarchique Genève-Plage 2012



## LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE GENEVE-PLAGE ED. 2012

	Titre	Prénom	Nom		Adresse	CP	Ville
1	Monsieur	Henri	Bioley	1931	5, ch. Albert-Giacometti	1218	Grand-Saonnex
2	Monsieur	Christian	Crettaz	1956	40, rue Montchoisy	1207	Genève
3	Monsieur	Pierre-Yves	Gerber	1944	11, ch. de la Mainie	1223	Cologny
4	Monsieur	Claude	Graeppli	1944	Unifid Conseils S.A. rue du Parc 3bis	1207	Genève
5	Madame	Milena	Guglielmetti	1970	6, rue du Pré-Naville	1207	Genève
6	Monsieur	Eric	Koepfel	1936	5, ch. Fief-du-Chapitre	1213	Petit-Lancy
7	Monsieur	Christer	Malmberg	1967	18, ch. De Chambésy	1292	Chambésy
8	Monsieur	Jean-Louis	Mevaux	1937	Case postale 226	1254	Jussy
9	Monsieur	André	Pittet	1931	34, route de Chêne	1208	Genève
10	Monsieur	Pierre-André	Repond	1944	35, ch. de Planta	1223	Cologny
11	Monsieur	Jean-Daniel	Roehrich	1970	10B, ch. Pontverre	1232	Confignon
12	Monsieur	Louis	Roig	1944	64, route de Florissant	1206	Genève
13	Madame	Marie-France	Spielmann	1944	2, rue Calvin	1204	Genève
14	Monsieur	Claude	Ulmann	1940	14, rue du Conseil-Général	1205	Genève

	Titre	Prénom	Nom		Adresse	Code Postal	Ville
1	Monsieur	Didier	Amblard		18, ch. De Prè-Marquis	1241	Puplinge
2	Monsieur	Albert	Arnoudruz	1917	25, ch. des Deux-Communes	1226	Thônex
3	Monsieur	Serge	Bednarczyk		Chemin des Rayes 19	1222	Vésenaz
4	Monsieur	Henri	Bioley	1931	5, ch. Albert-Giacometti	1218	Grand-Saconnex
5	Monsieur	Julien	Bioley		5, ch. Albert-Giacometti	1218	Grand-Saconnex
6	Monsieur	Dominique	Couturier	1951	1, place des Charmilles	1203	Genève
7	Monsieur	Christian	Crettaz	1956	40, rue Montchoisy	1207	Genève
8	Monsieur	Ruedi	Egeli	1943	120, route de Frontenex	1208	Genève
9	Monsieur	Pierre-Yves	Gerber	1944	11, ch. de la Mairie	1223	Cologny
10	Monsieur	Eric	Girardet	1934	6, place du Manoir	1223	Cologny
11	Monsieur	Claude	Graeppl	1944	Unifid Conseils S.A. rue du Parc 3bis	1207	Genève
12	Monsieur	Charles	Graezar	1936	5a, rue du Châtellet	F-74240	Gaillard
13	Madame	Milena	Cuglielmetti	1970	6, rue du Pré-Naville	1207	Genève
14	Madame	Josiane	Gusman		1, ch. Fief-du-Chapitre	1213	Petit-Lancy
15	Monsieur	Dominique	Hammer		Rue du Grand-Bay 6	1220	Les Avanchets
16	Monsieur	Ladislav	Klement	1957	12, ch. De la Tour-de-Champel	1206	Genève
17	Monsieur	Eric	Koeppl	1936	5, ch. Fief-du-Chapitre	1213	Petit-Lancy
18	Monsieur	Christer	Malmberg	1967	18, ch. De Chambésy	1292	Chambésy
19	Madame	Danielle	Malmberg-Buchmann	1970	219, route de Sauverny	1290	Versoix
20	Monsieur	Nicolas	Marangon		24, rue Michali du Crest	1205	Genève
21	Monsieur	Jean-Louis	Mevaux	1937	Case postale 226	1254	Jussy
22	Madame	Danielle	Moulin	1944	Résidence les Sapins Route des quatre Chalets	1854	Leysin
23	Monsieur	Gilbert	Mouron		4, rue de la Poterie	1202	Genève
24	Monsieur	Teddy	Nicolier	1938	18, rue Hoffman	1202	Genève
25	Monsieur	André	Pittat	1931	34, route de Chêne	1208	Genève
26	Monsieur	Serge	Ramel	1937	1, ch. Sous-le-Crêt	1256	Troinex
27	Monsieur	Urs	Rechsteiner	1958	Case postale 1	1211	Genève 8
28	Monsieur	Jean-Pierre	Renaud	1944	Rue Leschot 7	1205	Genève
29	Monsieur	Pierre-André	Repond	1944	35, ch. de Plantà	1223	Cologny
30	Monsieur	Blaise	Roehrich	1933	12, ch. Pontverre	1232	Confignon
31	Monsieur	Jean-Daniel	Roehrich		10B, ch. Pontverre	1232	Confignon
32	Monsieur	Louis	Roig	1944	64, route de Florissant	1206	Genève
33	Monsieur	Pascal	Rudin		Case postale 3596	1211	Genève 3
34	Madame	Marie-France	Spielmann	1944	2, rue Calvin	1204	Genève
35	Monsieur	Christian	Solterer	1960	Rue Montfalcon 6	1227	Carouge
36	Monsieur	Marc	Troller	1964	P.A. Hotel de Police Case Postale	1211	Genève 8
37	Monsieur	Claude	Ulmann	1940	14, rue du Conseil-Général	1205	Genève
38	Monsieur	Thierry	Ulmann	1965	14, rue du Conseil-Général	1205	Genève
39	Monsieur	Alberto	Velasco	1947	41, quai Charles Page	1205	Genève



Annexe 4

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de l'urbanisme</b>	Monsieur François Longchamp, conseiller d'Etat 14, rue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 3880 1211 Genève 3  Tél : 022 546 54 00 Fax : 022 546 54 41
<b>Direction générale de l'office des bâtiments</b>	Monsieur Patrick Armaingaud, directeur 5, rue David-Dufour Case postale 22 1211 Genève 8  Tél : 022 546 61 99 Fax : 022 546 61 83
<b>Service financier du département de l'urbanisme</b>	Monsieur Manuel Montandon, directeur  5, rue David-Dufour Case postale 22 1211 Genève 8  Tél : 022 388 07 41 Fax : 022
<b>Inspection cantonale des finances</b>	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937  Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Le bénéficiaire Genève Plage</b>	Maître Claude Ulmann, avocat 14, rue du Conseil-Général 1205 Genève  Tél : 022 321 08 08 Fax : 022 321 08 07

- 16 -

## Annexe 5

### **Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département**

#### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

#### Utilisation du logo par des entités subventionnées

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

#### Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Monsieur Bernard Favre (+41 (22) 546 54 10) ou Madame Rafaële Gross (+41 (22) 327 94 24).



**Rapport d'évaluation**  
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2009-2012  
entre l'Etat de Genève et l'association Genève-Plage"

**Bénéficiaire : Association Genève-Plage**

**Département(s) de tutelle : département de l'urbanisme**

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

Le but de la subvention accordée à l'association Genève-Plage est de permettre l'exploitation et la gestion du site de Genève-Plage et de garantir un accueil optimal du public fréquentant les installations.

L'association Genève-Plage est une association non lucrative qui a pour but de mettre à disposition du public une plage et toutes les installations annexes en rapport avec son exploitation.

**Mention du contrat :** contrat de prestations 2009-2012 entre République et canton de Genève et l'association Genève-Plage.

**Durée du contrat :** 4 ans

**Période évaluée :** 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012

**1. Maintenir voir améliorer le taux de fréquentation du site**

Indicateur "Nombre d'entrées"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Au 31.07.2012
"Valeur cible"	167'389	167'389	167'389	104'618
"Résultat réel"	216'510	178'497	169'883	110'982

Commentaire(s) : Incidence météo

	1.29 *	1.07	1.01	1.07
λ	89/69**	73/68	86/85	47/44

λ \*Jours de beau effectifs (>20°) / jours escomptés

\*\* détail calcul :  $\frac{x}{167'389} = \frac{89}{216510}$  (jours de beau effectif)



## 2a. Maintenir voir améliorer le taux de consommation par client

Indicateur "Recettes entrées / clients"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Au 31.07.12
"Valeur cible"	4.64	4.64	4.64	4.64
"Résultat réel"	4.49	4.83	4.34	5.54

Commentaire(s) : Valeur cible calculée : 4.52 et non 4.64.

Année 2010 : délimitation des cartes 10 entrées pas prise en compte. Lire : 4.44

Le développement des ventes abt & cartes 10 entrées peut expliquer une baisse du ratio.

## 2b. Maintenir voir améliorer le taux de consommation par client

Indicateur "Recettes F & B / clients"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Au 31.07.12
"Valeur cible"	4.18	4.18	4.18	4.18
"Résultat réel"	4.25	4.65	4.65	4.69

Commentaire(s) : Le « crédit » du restaurant progresse, les prix restent modiques.

## 3. Fidéliser les clients

Indicateur "Nombre d'abonnements"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Au 31.07.12
"Valeur cible"	1'000	1'020	1'035	1'050
"Résultat réel"	1'258	1'305	1'497	1419

Commentaire(s) : Dès 2011, on constate une chute des ventes de cartes 10 entrées au profil de l'abonnement à 100.-



RDV HESPERUS

#### 4. Maîtriser les dépenses d'exploitation

Indicateur "Dépenses d'exploitation par client"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Au 31.07.12
"Valeur cible"	1.52	1.56	1.59	1.63
"Résultat réel"	1.63	1.85	1.65	1.47

Commentaire(s): Les frais d'énergie représentent entre 50 et 60% des frais d'exploit. Ils ont diminué en valeur réelle entre 2009 et 2011 de chf 77.445.

Relevons que les frais énergétiques ont tendance à augmenter lorsque les clients sont moins nombreux.

Les autres frais d'exploitation n'appellent pas de commentaires particuliers.

#### 5. Taux de couverture par les recettes propres

Indicateur "pourcentage des dépenses couvertes par les recettes de Genève-Plage"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Au 31.07.12
"Valeur cible"	55.07	53.52	52.04	50.63
"Résultat réel"	70.91	60.79	53.24	71.54

Commentaire(s): Cet indicateur est lié à la qualité de la saison et à la maîtrise des coûts.

#### 6. Satisfaire la clientèle

Indicateur "réalisation d'un sondage pendant la période du contrat"

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"		Sondage		
"Résultat réel"		Exécuté		

Commentaire(s):



7. Contrôler la qualité de l'eau				
Indicateur "pourcentage de conformité"				
	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
"Résultat réel"	75%	100.00%	100.00%	75.00%
Commentaire(s): Problème technique au bassin réception toboggan en 2009 et 2012. Injection de chlore défaillant, le système prévoyant des priorités en fonction de l'importance des bassins.				

#### Observations de l'association subventionnée :

Genève-Plage n'a pas connu de grandes modifications lors de ces 4 dernières années puisque notre priorité a été l'entretien quotidien du site. Nous avons pu constater que les plus grosses dépenses étaient engendrées par la maintenance et les travaux effectués sur les différents bassins.

Nous avons observé que la diminution du prix des abonnements a permis d'augmenter le volume de vente ainsi que de notre chiffre d'affaire «abonnements» comme conséquence nous avons constaté une augmentation de la fréquentation du site lors des jours de mauvaise météo.

Sur la période de 2009 à 2012, Genève-Plage a accueilli près de 700 000 visiteurs et aucun accident majeur n'a eu lieu, la gestion globale du site est donc bien maîtrisée tant au niveau de l'encadrement des équipes que de la qualité des prestations fournies aux clients.

L'identité de Genève-Plage reste un élément central pour le développement futur, un entretien parfait des bassins et la propreté du site sont fondamentaux pour conserver cette identité liée à la qualité. La clientèle jeune en pleine évolution, de nouveaux modes de consommation et les nouvelles tendances nous poussent à devoir nous adapter à ces nouveaux besoins et proposer un plus grand nombre d'activités. Une des priorités sera aussi de repenser la gestion des espaces F&B afin d'augmenter le confort des employés et la satisfaction de la clientèle. Enfin, une attention particulière sera donnée à la consommation énergétique pour éviter une explosion des coûts.



#### **Observations du département :**

Les objectifs fixés dans le contrat de prestations 2009-2012 ont été réalisés.

Avec le changement de direction en juin 2012, les objectifs seront modifiés dès 2013. Il est notamment prévu de mieux valoriser le secteur Food & Beverage avec l'ouverture du restaurant certains soirs de semaine. Ces changements permettront de générer des revenus supplémentaires en dehors des heures d'ouverture de la piscine.

*Durant la période du contrat de prestations, des négociations sont intervenues avec la Société Nautique de Genève au sujet des limites parcellaires. Ces négociations ne sont pas terminées à ce jour.*

Tenant compte des importants travaux prévus sur et en bordure du site de Genève-Plage, la création d'un SPA et l'agrandissement de la Société Nautique de Genève, il n'est pas exclu que l'exploitation de la piscine et des installations puissent subir quelques perturbations.

Le site étant "vivant" et compte tenu de l'usage public de celui-ci, un entretien permanent est obligatoire pour répondre aux besoins des utilisateurs.

L'entretien, la maintenance, la rénovation et l'amélioration des installations du site ont été faites de manière optimale.

Globalement, les actions menées dans le cadre de l'entretien des installations techniques ainsi que du bâtiment ont été exécutées soit par le personnel du site, soit sur mandats externes. Elles représentent pour la période 2009-2012 un investissement total hors frais fixes de l'ordre frs 1'100'000.-

#### Les travaux entrepris et effectués par des tiers :

1. La réfection de revêtements de murs, de sols et d'étanchéité de toitures d'un ensemble de cabines de vestiaires,
2. La rénovation et le réaménagement de la terrasse du restaurant principal, ces travaux seront terminés fin 2012.
3. L'assainissement du réseau d'écoulement d'eaux résiduelles et d'alimentation en eau sanitaire ainsi que de couverture des bâtiments du secteur du restaurant et autre locaux y attenants,
4. Les équipements d'activités nautiques, plus particulièrement les structures des bassins ont fait quant à eux principalement l'objet de réfections de revêtements des surfaces.

A l'ensemble des prestations relatives à l'entretien courant d'un centre de loisirs ouvert au public, qui ont traités principalement au bon fonctionnement ainsi qu'à l'amélioration des installations sanitaires, électriques, et toutes autres structures et aménagements.

Il est à noter que le personnel de Genève Plage assure les travaux de rafraîchissement annuel des murs des cabines de vestiaires rénovées les années précédentes ceci selon une rotation définie



### Période 2013- 2016

Les projets retenus pour l'exercice 2013 - 2016 s'articulent sous deux axes, le premier à trait aux constructions, locaux techniques et bassins sont projetés entre autre :

- au remplacement de jours zénithaux situés en toiture de certains locaux de service et sanitaires,

#### la réfection

- de la pataugeoire revêtement de sol entre autre, voir remplacement du Jaccuzzi ,
- des revêtement de sols , divers travaux inhérents à l'assainissement de revêtement de sols
- de locaux techniques de services, de
- de menuiseries , plus particulièrement de portes de locaux de services, de cabines d'installations d'éclairage

#### Travaux estimés à frs 300'000.-

Est envisagé et non chiffré , le réaménagement du restaurant

#### Le second prends en compte un développement de l'attractivité du site , il s'agit principalement

- De la création d'un espace de remise en forme
- La mise en place d'un mur de grimpe aquatique
- D'une nouveau terrain de Beach volley

#### Travaux estimés à frs 90'000.-

Sont également envisagés :

- Le réaménagement des vestiaires
- La réaffectation de la zone de sports

ces deux objets dépendent du développement lié à la réalisation du SPA et du futur agrandissement de la SNG.

**Pour Genève-Plage**

Nom, prénom, titre

ULMANN CLAUDE, PRESIDENT  
MARCHI CHRISTIAN, DIRECTEUR

Signature

Genève, le 29 juin 2013

**Pour la République et Canton de Genève**

Nom, prénom, titre

Signature

Genève, le 29 juin 2013

Annexe :

ALBER & ROLLE  
EXPERTS-COMPTABLES ASSOCIES S.A.  
Chemin Frank-Thomas 34  
1211 GENEVE 6

---

**ASSOCIATION GENEVE-PLAGE**  
**COGNY**

EXERCICE 2010

\*

RAPPORT

DE L'ORGANE DE REVISION

DU 5 MAI 2011

\*\*\*\*\*

## Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale

Mesdames,

Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de pertes et profits, annexe aux comptes annuels et tableau de financement) de l'ASSOCIATION GENEVE-PLAGE, Coligny pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010. Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédé mentionnées dans les comptes annuels a été effectué par un autre organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux RPC fondamentales et aux exigences légales incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

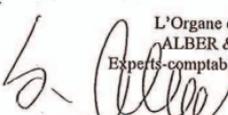
Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

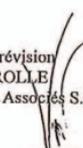
Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux RPC fondamentales, et que ces derniers ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

De plus, nous certifions l'existence d'un système de contrôle interne.

Genève, le 5 mai 2011

L'Organe de révision  
ALBER & ROLLE  
Experts-comptables Associés S.A.

  
 Hubert ROLLE  
 Expert-réviseur agréé  
 Réviseur responsable

  
 Jean-Charles VITALI  
 Expert-réviseur agréé

### Annexes :

- Comptes annuels comprenant :
- Bilan au 31 décembre 2010 d'un total de CHF 1'210'883.83
  - Compte de pertes et profits de l'exercice 2010
  - Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010
  - Tableau de financement
  - Comparatif au budget

## Association Genève-Plage, Cologny

Bilan au 31 décembre 2010.

ACTIF	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Caisse	2'350.10	501.55
Banques et CCP	846'431.58	1'007'876.59
Débiteurs commerciaux	38'084.55	2'090.35
Avance DCTI sur travaux 2010	297'025.95	0.00
Débiteurs divers	12'821.00	1'357.50
Stocks	8'570.65	3'687.90
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>1'205'283.83</b>	<b>1'015'513.89</b>
Dépôts de garantie	5'600.00	5'600.00
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>5'600.00</b>	<b>5'600.00</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1'210'883.83</b>	<b>1'021'113.89</b>
PASSIF	CHF	CHF
Fournisseurs	11'779.15	28'182.50
Créanciers divers	1'359.10	409.40
Subventions non dépensées à restituer à l'Etat	112'806.35	144'945.05
Provision pour travaux	405'000.00	480'000.00
Passifs transitoires	40'661.30	31'226.83
DCTI travaux à rembourser	313'640.70	0.00
<b>Total des fonds étrangers</b>	<b>885'246.60</b>	<b>684'763.78</b>
Report résultats revenant à l'Association au 1er janvier	336'350.11	288'034.62
Part de résultat de l'exercice revenant à l'Association	(10'712.88)	48'315.49
<b>Total des fonds propres</b>	<b>325'637.23</b>	<b>336'350.11</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1'210'883.83</b>	<b>1'021'113.89</b>

## Association Genève-Plage, Cologny

## Compte de pertes et profits de l'exercice 2010

	2010 CHF	2009 CHF
Entrées, abonnement et divers	856'553.41	971'572.82
Locations et redevances	34'408.01	44'228.00
Affichage	69'424.30	29'165.55
Salaires bruts	(978'493.90)	(889'667.55)
Charges sociales	(178'795.97)	(153'715.71)
Autres frais du personnel	(990.00)	(4'882.50)
Frais d'administration	(105'806.95)	(84'263.91)
Manifestations	(1'364.20)	(236.75)
Frais d'exploitation	(314'513.25)	(340'944.25)
Frais d'étude	0.00	(957.85)
<b>Exploitation de la plage</b>	<b>(619'578.55)</b>	<b>(429'702.15)</b>
Recettes restaurants, buvette et magasin	830'241.10	919'903.85
Salaires restaurants, buvette et magasin	(245'656.75)	(256'043.20)
Charges sociales restaurants, buvette et magasin	(49'695.75)	(52'436.82)
Frais d'administration restaurant, buvette et magasin	(5'223.45)	(4'395.10)
Frais d'exploitation restaurant, buvette et magasin	(429'077.97)	(461'337.03)
<b>Exploitation restaurants, buvette et magasin</b>	<b>100'587.18</b>	<b>145'691.70</b>
Acquisitions et travaux	(384'211.15)	(141'830.15)
Dissolution (Dotation) provision pour travaux	75'000.00	(180'000.00)
<b>Acquisitions et travaux</b>	<b>(309'211.15)</b>	<b>(321'830.15)</b>
Frais bancaires	(903.25)	(1'018.01)
Intérêts bancaires créanciers	3'314.19	3'466.85
Manifestations	0.00	13'800.00
Subvention de l'Etat de Genève	780'000.00	780'000.00
Charges extraordinaires	0.00	(3'071.80)
Produits extraordinaires	2'940.00	5'924.10
<b>Autres résultats</b>	<b>785'350.94</b>	<b>799'101.14</b>
<b>RESULTAT ANNUEL</b>	<b>(42'851.58)</b>	<b>193'260.54</b>
Subventions non dépensées à recevoir/(restituer) à l'Etat (75%)	32'138.70	(144'945.05)
<b>Part de résultat de l'exercice revenant à l'Association</b>	<b>(10'712.88)</b>	<b>48'315.49</b>

**ASSOCIATION GENEVE-PLAGE**  
Cologny

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**  
**DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2010**

**A. ORGANISATION DE LA FONDATION**

**1 Adresse de correspondance**

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE  
Quai de Cologny  
CH-1223 Cologny

**2 Statuts et règlement en vigueur**

Il s'agit d'une Association, fondée à Genève le 10 décembre 1931 avec pour but de mettre à la disposition du public une plage et toutes les installations annexes.  
L'Association a conclu, le 6 mars 2009, un contrat de prestations avec l'Etat de Genève pour les exercices 2009 à 2012.

**3 Liste des personnes composant le comité de l'Association**

Nom	Adresse	Fonction	Mode de signature
Ulmann Claude	14, Conseil Général, Genève	Président	**
Bioley Henri	5, Albert-Giacometti, Genève	Vice-Président et Secrétaire	**
Pillet André	34, route de Chêne	Genève	
Koeppel Eric	5, Fief-du-Chapitre	Lancy	
Crettaz Christian	40, rue Montchoisy	Genève	
Gerber Pierre-Yves	11, ch. Mairie	Cologny	
Graeppli Claude	67, rue du Rhône	Genève	
Guglielmetti Milena	6, Pré-Naville	Genève	**
Malmberg Christer	18, ch. Chambésy	Chambésy	**
Mevaux Jean-Louis	Case postale 226	Jussy	
Repond Pierre-André	35, ch. de Planta	Cologny	
Roehrich Jean-Daniel	10B, Pontverre	Confignon	
Roig Louis	64, Florissant	Genève	
Spielmann Marie-France	2, rue Calvin	Genève	

\*\* Signature collective à deux

**4 Liste des personnes qui sont habilitées à signer**

Nom	Adresse	Fonction	Mode de signature
Ulmann Claude	14, Conseil Général, Genève	Président	**
Bioley Henri	5, Albert-Giacometti, Genève	Vice-Président et Secrétaire	**
Pillet André	34, route de Chêne	Genève	
Koeppel Eric	5, Fief-du-Chapitre	Lancy	
Losey Christophe	6, ch. des Roses	Genève	**
		Trésorier	**
		Directeur	**

\*\* Signature collective à deux

**5 Liste nominative des rémunérations versées aux membres du comité**

M. Claude Ulmann CHF 7'000 d'indemnité de président et CHF 1'000 de frais.  
M. Eric Köppel CHF 12'000 pour les travaux de comptabilité de l'Association.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE  
Cologny

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2010

**6 Mention de l'éventuelle exonération fiscale**

L'Association a été reconnue d'utilité publique par arrêtés du Conseil d'Etat des 14 août 1931 et 4 mars 1932.  
L'Association est exonérée d'impôts, y compris l'impôt immobilier complémentaire.

**7 Organe chargé de la tenue de la comptabilité**

Nom + Adresse : Monsieur Eric Köppel, 5 Fief-de-Chapitre, Lancy

**8 Organe de révision**

Nom + Adresse :

Alber & Rolle Experts-Comptables Associés SA Chemin Frank-Thomas 34, 1208 Genève

**B. GESTION ET PLACEMENT DE FORTUNE**

**1 Répartition de la fortune par catégorie de placements**

La fortune de l'Association se compose principalement d'avoirs en banque.

**2 Principes d'évaluation, réserves latentes et commentaires sur différences de cours**

Les actifs sont portés à leur valeur comptable au bilan.

**C. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE**

**1 Montant global des cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers**

Néant

**2 Montant des actifs mis en gage ou cédés**

CHF 5'600 de dépôts de garantie.

**3 Montant des dettes découlant de contrats de leasing non portées au bilan**

Néant

**4 Valeurs d'assurance incendie pour les immeubles, le mobilier et les machines**

Néant. Les immobilisations sont propriété de l'Etat de Genève qui en assume la couverture d'assurance.

**5 Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelles**

Néant

**6 Evolution du capital de la fondation**

En fonction du contrat de prestation et de la part de subventions non dépensées.

**7 Mesures prises ou à prendre en cas de surendettement/insolvabilité**

Néant.

**8 Informations importantes sur la gestion et les activités de la fondation**

Un système de contrôle interne et un inventaire des immobilisations ont été mis en place.

**9 Evénements importants postérieurs à la date du bilan**

Néant

ALBER & ROLLE  
EXPERTS-COMPTABLES ASSOCIES S.A.  
Chemin Frank-Thomas 34  
1211 GENEVE 6

---

**ASSOCIATION GENEVE-PLAGE**  
**COLOGNY**

EXERCICE 2011  
\*  
RAPPORT  
DE L'ORGANE DE REVISION  
DU 30 AVRIL 2012

\*\*\*\*\*

## Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale

Mesdames,

Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de pertes et profits, annexe aux comptes annuels et tableau de financement) de l'ASSOCIATION GENEVE-PLAGE, Coligny pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux RPC fondamentales et aux exigences légales incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

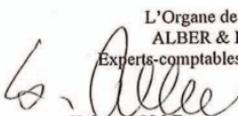
Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux RPC fondamentales, et que ces derniers ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

De plus, nous certifions l'existence d'un système de contrôle interne.

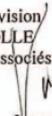
Genève, le 30 avril 2012

L'Organe de révision/  
ALBER & ROLLE  
Experts-comptables Associés S.A.



Hubert ROLLE

Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Jean-Charles VITALI

Expert-réviseur agréé

### Annexes :

- Comptes annuels comprenant :
  - Bilan au 31 décembre 2011 d'un total de CHF 1'106'668.61
  - Compte de pertes et profits de l'exercice 2011
  - Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011
  - Tableau de financement

## Association Genève-Plage, Coligny

## Bilan au 31 décembre 2011

ACTIF	31.12.2011 CHF	31.12.2010 CHF
Caisse	507.15	2'350.10
Banques et CCP	839'057.66	846'431.58
Débiteurs commerciaux	638.00	38'084.55
Subventions à recevoir	35'835.60	0.00
Avance DCTI sur travaux 2010	199'442.30	297'025.95
Débiteurs divers	17'817.35	12'821.00
Stocks	7'770.55	8'570.65
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>1'101'068.61</b>	<b>1'205'283.83</b>
Dépôts de garantie	5'600.00	5'600.00
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>5'600.00</b>	<b>5'600.00</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1'106'668.61</b>	<b>1'210'883.83</b>
PASSIF	CHF	CHF
Fournisseurs	4'552.55	11'779.15
Créanciers divers	(15'314.55)	1'359.10
Subventions non dépensées à restituer à l'Etat	0.00	112'806.35
Provision pour travaux	500'000.00	405'000.00
Passifs transitoires	132'700.00	40'661.30
DCTI travaux à rembourser	208'640.70	313'640.70
<b>Total des fonds étrangers</b>	<b>830'578.70</b>	<b>885'246.60</b>
Report résultats revenant à l'Association au 1er janvier	325'637.23	336'350.11
Part de résultat de l'exercice revenant à l'Association	(49'547.32)	(10'712.88)
<b>Total des fonds propres</b>	<b>276'089.91</b>	<b>325'637.23</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1'106'668.61</b>	<b>1'210'883.83</b>

## Association Genève-Plage, Cologny

## Compte de pertes et profits de l'exercice 2011

	2011 CHF	BUDGET 2011	2010 CHF
Entrées, abonnement et divers	732'547.24	751'880.00	856'553.41
Locations et redevances	34'543.90	32'500.00	34'408.01
Affichage	48'835.75	45'798.00	69'424.30
Salaires bruts	(990'901.15)	(1'048'000.00)	(978'493.90)
Charges sociales	(184'632.75)	(188'260.00)	(178'795.97)
Autres frais du personnel	(474.35)	0.00	(990.00)
Frais d'administration	(92'106.45)	(89'990.00)	(105'806.95)
Manifestations	(1'170.45)	(2'000.00)	(1'364.20)
Frais d'exploitation	(263'268.25)	(332'823.00)	(314'513.25)
<b>Exploitation de la plage</b>	<b>(716'626.51)</b>	<b>(830'895.00)</b>	<b>(619'578.55)</b>
Recettes restaurants, buvette et magasin	790'202.90	825'000.00	830'241.10
Salaires restaurants, buvette et magasin	(254'021.45)	(252'000.00)	(245'656.75)
Charges sociales restaurants, buvette et magasin	(55'207.45)	(51'600.00)	(49'695.75)
Frais d'administration restaurant, buvette et magasin	(3'129.70)	(5'500.00)	(5'223.45)
Frais d'exploitation restaurant, buvette et magasin	(398'969.81)	(426'630.00)	(429'077.97)
<b>Exploitation restaurants , buvette et magasin</b>	<b>78'874.49</b>	<b>89'270.00</b>	<b>100'587.18</b>
Acquisitions et travaux	(275'610.70)	(397'737.00)	(384'211.15)
Dissolution (Dotation) provision pour travaux	(95'000.00)	0.00	75'000.00
<b>Acquisitions et travaux</b>	<b>(370'610.70)</b>	<b>(397'737.00)</b>	<b>(309'211.15)</b>
Frais bancaires	(991.10)	(910.00)	(903.25)
Intérêts bancaires créanciers	3'332.40	3'300.00	3'314.19
Évènementiels	28'477.75	0.00	0.00
Subvention de l'Etat de Genève	780'000.00	780'000.00	780'000.00
Charges extraordinaires	(645.60)	0.00	0.00
Produits extraordinaires	0.00	0.00	2'940.00
<b>Autres résultats</b>	<b>810'173.45</b>	<b>782'390.00</b>	<b>785'350.94</b>
<b>RESULTAT ANNUEL</b>	<b>(198'189.27)</b>	<b>(356'972.00)</b>	<b>(42'851.58)</b>
Subventions à recevoir (75%)	148'641.95	120'000.00	32'138.70
<b>Part de résultat de l'exercice revenant à l'Association</b>	<b>(49'547.32)</b>	<b>(236'972.00)</b>	<b>(10'712.88)</b>

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE  
Cologny

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011

**A. ORGANISATION DE LA FONDATION**

**1 Adresse de correspondance**

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE  
Quai de Cologny  
CH-1223 Cologny

**2 Statuts et règlement en vigueur**

Il s'agit d'une Association, fondée à Genève le 10 décembre 1931 avec pour but de mettre à la disposition du public une plage et toutes les installations annexes.  
L'Association a conclu, le 6 mars 2009, un contrat de prestations avec l'Etat de Genève pour les exercices 2009 à 2012.

**3 Liste des personnes composant le comité de l'Association**

Nom	Adresse	Fonction	Mode de signature
Ulmann Claude	14, Conseil Général, Genève	Président	**
Bioley Henri	5, Albert-Giacometti, Genève	Vice-Président et Secrétaire	**
Pillet André	34, route de Chêne Genève	Vice-Président	**
Koepfel Eric	5, Fief-du-Chapitre Lancy	TréSORIER	**
Crettaz Christian	40, rue Montchoisy Genève		
Gerber Pierre-Yves	11, ch. Mairie Cologny		
Graeppi Claude	67, rue du Rhône Genève		
Guglielmetti Milena	6, Pré-Naville Genève		
Malmberg Christer	18, ch. Chambésy Chambésy		
Mevaux Jean-Louis	Case postale 226 Jussy		
Repond Pierre-André	35, ch. de Planta Cologny		
Roehrich Jean-Daniel	10B, Pontverre Confignon		
Rolg Louis	64, Florissant Genève		
Spielmann Marie-France	2, rue Calvin Genève		

\*\* Signature collective à deux

**4 Liste des personnes qui sont habilitées à signer**

Nom	Adresse	Fonction	Mode de signature
Ulmann Claude	14, Conseil Général, Genève	Président	**
Bioley Henri	5, Albert-Giacometti, Genève	Vice-Président et Secrétaire	**
Pillet André	34, route de Chêne Genève	Vice-Président	**
Koepfel Eric	5, Fief-du-Chapitre Lancy	TréSORIER	**
Losey Christophe	6, ch. des Roses Genève	Directeur	**

\*\* Signature collective à deux

**5 Liste nominative des rémunérations versées aux membres du comité**

M. Claude Ulmann CHF 7'500 d'indemnité de président et CHF 1'000 de frais.  
M. Eric Köpffel CHF 13'000 pour les travaux de comptabilité de l'Association.  
M. Henri Bioley CHF 2'000 d'indemnité de secrétaire.

ASSOCIATION GENEVE-PLAGE  
Cologney

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011

**6 Mention de l'éventuelle exonération fiscale**

L'Association a été reconnue d'utilité publique par arrêtés du Conseil d'Etat des 14 août 1931 et 4 mars 1932.  
L'Association est exonérée d'impôts, y compris l'impôt immobilier complémentaire.

**7 Organe chargé de la tenue de la comptabilité**

Nom + Adresse : Monsieur Eric Köppel, 5 Fief-de-Chapitre, Lancy

**8 Organe de révision**

Nom + Adresse :

Alber & Rolle Experts-Comptables Associés SA Chemin Frank-Thomas 34, 1208 Genève

**B. GESTION ET PLACEMENT DE FORTUNE**

**1 Répartition de la fortune par catégorie de placements**

La fortune de l'Association se compose principalement d'avoirs en banque.

**2 Principes d'évaluation, réserves latentes et commentaires sur différences de cours**

Les actifs sont portés à leur valeur comptable au bilan.

**C. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE**

**1 Montant global des cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers**

Néant

**2 Montant des actifs mis en gage ou cédés**

CHF 5'600 de dépôts de garantie.

**3 Montant des dettes découlant de contrats de leasing non portées au bilan**

Néant

**4 Valeurs d'assurance incendie pour les immeubles, le mobilier et les machines**

Néant. Les immobilisations sont propriété de l'Etat de Genève qui en assume la couverture d'assurance.

**5 Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelles**

Néant

**6 Evolution du capital de la fondation**

En fonction du contrat de prestation et de la part de subventions non dépensées.

**7 Mesures prises ou à prendre en cas de surendettement/insolvabilité**

Néant.

**8 Informations importantes sur la gestion et les activités de la fondation**

Un système de contrôle interne et un inventaire des immobilisations ont été mis en place.

**9 Evénements importants postérieurs à la date du bilan**

Néant

## Tableau de financement

### Association Genève-Plage

Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	Note éventuelle	2011	2010	
Résultat de l'exercice		CHF -49'547.32	CHF -10'712.88	Swiss GAAP RFG 21 chiffre 56
Amortissement d'immobilisations corporelles	64			
Amortissement d'immobilisations financières	65			
Amortissement d'immobilisations incorporelles	66			
Constitution et dissolution de provisions	67	95'000.00	-75'000.00	
(Bénéfice net)/Perte nette de vente d'immobilisations	68			
(Bénéfice net)/Perte nette de vente d'immobilisations financières	69			
Dons et produits affectés en permanence (cf. commentaire 1)	70			
Diminution / (Augmentation) créances	71	24'469.95	-21'508.65	
Diminution / (Augmentation) promesses de dons	72			
Diminution / (Augmentation) contribution au déficit	73			
Diminution / (Augmentation) titres	74			
Augmentation / (Diminution) stocks	75	800.10	-4'882.75	
Diminution / (Augmentation) comptes de régularisation actif	76	97'583.65	-297'025.95	
Augmentation / (Diminution) autres dettes à court terme et comptes de régularisation passif	77	-72'523.25	-64'106.93	
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation</b>		<b>95'783.13</b>	<b>-473'237.16</b>	
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement</b>				
(Investissements) en immobilisations corporelles	78			
(Investissements) en immobilisations financières	79			
(Investissements) en immobilisations incorporelles	80			
Désinvestissements immobilisations corporelles	81			
Désinvestissements immobilisations financières	82			
Entrées / (Sorties) de fonds provenant des immobilisations financières	83			
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement</b>				
Dons et produits affectés en permanence <sup>1)</sup>	84			
Augmentation / (Diminution) dettes financières à long terme	85			
Augmentation / (Diminution) dettes financières à court terme	86	-105'000.00	313'640.70	
Augmentation / (Diminution) d'autres dettes à long terme	87			
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement</b>		<b>-105'000.00</b>	<b>313'640.70</b>	
<b>Augmentation des disponibilités</b>				
Existant initial disponibilités (01.01.N)	88	848'761.68	1'008'378.14	
Existant final) disponibilités (31.12.N)	89	839'564.81	848'761.68	
<b>Variation des disponibilités</b>		<b>9'216.87</b>	<b>-159'596.46</b>	
<b>Annexe</b>				

#### Commentaire sur le tableau de financement

L'augmentation des dons et produits affectés en permanence (fonds de fondation) qui sont compris dans le résultat de l'exercice doit être indiquée comme activité de financement et par conséquent de nouveau être éliminée du résultat annuel dans le tableau de financement.